

7. Résumé non technique

Ce rapport a pour objet d'évaluer les impacts environnementaux du SAGE Sambre. La directive européenne du 27 juin 2001 pose en effet le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, un outil pertinent pour mettre en œuvre la politique de l'eau à l'échelle locale

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (SDAGE)** est un document de planification de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Artois-Picardie. A ce titre, **il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin** dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. **Les acteurs publics** (Etat, collectivités, établissements publics) notamment, **ont un rôle crucial à assumer : ils doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et documents et les éléments pertinents du SDAGE.**

Ce document identifie des **objectifs de bon état ou de bon potentiel** des cours d'eau à atteindre **d'ici 2015** conformément aux obligations des textes européens. Ces objectifs sont ambitieux et nous engage vis-à-vis de l'Union Européenne.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre (**SAGE Sambre**) est la déclinaison locale des orientations du SDAGE à l'échelle du bassin versant de la Sambre. Il doit donc répondre aux grands enjeux du SDAGE Artois-Picardie et **être compatible avec les recommandations et dispositions du SDAGE**. Cependant le SAGE Sambre s'applique à l'échelle locale du bassin versant de la Sambre, **il a donc vocation à être plus exhaustif et précis** dans la prise en compte des problématiques et dans la proposition d'actions, opposables aux autorités administratives (partie du SAGE correspondant au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource) comme la proposition de règles, opposables aux tiers (partie du SAGE correspondant au Règlement).

Le **SAGE Sambre** a pour vocation de concilier le soutien à un développement local (économique, social, culturel..) et la réponse aux objectifs de bon état/potentiel identifiés dans le SDAGE. Il représente donc un **outil pertinent de mise en œuvre de la politique de l'eau à l'échelle locale de notre bassin versant.**

Le SAGE Sambre, une volonté locale forte et une démarche structurée

Le périmètre du SAGE Sambre est de **1 254 km² et comprends 122 communes**. C'est un territoire contrasté entre le Val de Sambre, plus urbain et industriel, et l'Avesnois, plus rural et agricole.

Début novembre 2003, les arrêtés de périmètre et de structure de la CLE (les structures sont citées, mais pas de nomination des personnes) ont été **signés conjointement par les Préfets du Nord et de l'Aisne.**

Le 18 octobre 2004, l'arrêté inter préfectoral de nomination de la CLE a été signé, identifiant ainsi les personnes siégeant au sein de cet organe décisionnel. L'installation de la CLE a eu lieu le jeudi 2 décembre 2004. Lors de cette réunion, le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ont également **élu comme Président de la CLE, Monsieur Paul RAOULT**, Sénateur du Nord et Conseiller Général du Nord.

Dès 2005 les groupes de travail ont été impliqués dans élaboration du SAGE Sambre suivant une démarche de dialogue territorial autour de cinq enjeux :

- L'enjeu « **Reconquérir la qualité de l'eau** »,
- L'enjeu « **Préserver durablement les milieux aquatiques** »,
- L'enjeu « **Préserver notre ressource en eau** »,
- L'enjeu « **Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion** »,
- L'enjeu « **Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource** » (également appelé enjeu « Communication »),



Le 27 avril 2007 la CLE a pu valider l'état des lieux, qui présente les différents acteurs du territoire et leurs besoins vis-à-vis de la ressource en eau. Il se compose de 14 livrets thématiques.

Le 21 septembre 2007, la CLE a validé le diagnostic qui fait le rapprochement entre les besoins humains et l'état de la ressource et le scénario tendanciel.

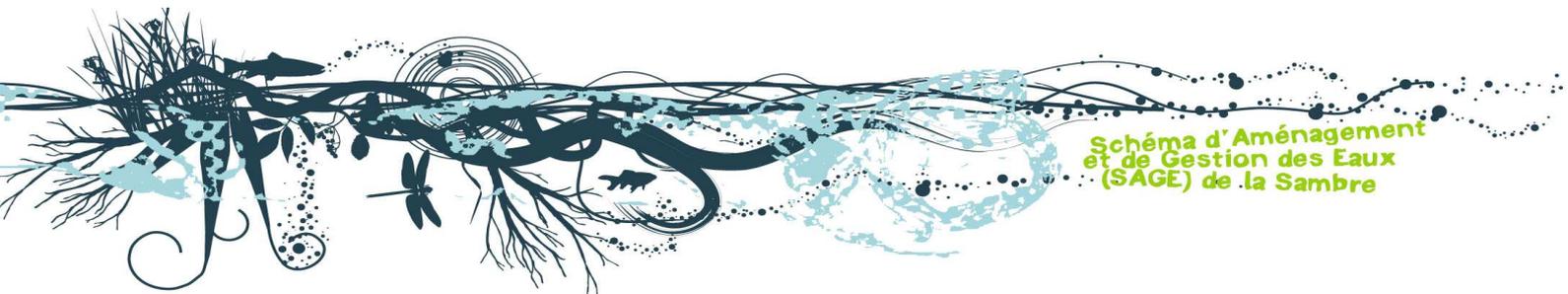
Un dossier présentant l'avant-projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sambre a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 25 février 2010.

Une mission d'assistance juridique est menée depuis mai 2010. Celle-ci permettra de fiabiliser l'applicabilité juridique du SAGE Sambre.

Selon le cadre défini par la Loi sur l'eau de 1992 et la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, le dossier d'avant-projet de SAGE Sambre est donc organisé autour :

Du document de SAGE, comprenant :

- * une première partie « Qu'est-ce qu'un SAGE ? » qui rappelle la réglementation qui encadre la démarche de SAGE, la portée juridique et les phases de l'élaboration de ce document.
- * une partie plus spécifique sur le SAGE de la Sambre qui décrit plus précisément le SAGE de la Sambre son historique, la composition de son organe décisionnel : la Commission Locale de l'Eau, la méthode de travail utilisée, etc.
- * le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) qui décrit :
 - la synthèse de l'état des lieux et du diagnostic du bassin versant de la Sambre,
 - les principaux enjeux du bassin versant et les objectifs généraux du projet,
 - la stratégie du SAGE à travers ses enjeux, orientations et actions,



* **le règlement du SAGE** élément novateur introduit par la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) dans le projet de SAGE, il consiste en des règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Toutes les dispositions du PAGD n'y sont donc pas reprises. La règle vient renforcer une disposition du PAGD pour l'atteinte d'un objectif prioritaire, notamment sur la notion d'impact cumulé.

D'un guide pour la mise en œuvre du SAGE, qui évalue les moyens matériels et financiers nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'action : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD).

Attention, cette évaluation n'est pas exhaustive : elle n'est donnée qu'à titre indicatif ! En effet, la plupart des actions ne pourront être évaluée précisément qu'avec la connaissance des surfaces concernées, des besoins techniques et humains de la structure de mise en œuvre ; de l'effort de restauration à fournir...

Afin d'illustrer les actions du programme, les groupes de travail ont réalisé des « fiches action » qui décrivent les possibilités de mise en œuvre, le tout en image.

D'un atlas cartographique, illustrant l'état des lieux, le diagnostic et la stratégie d'intervention du SAGE. Ce document constitue un complément essentiel du PAGD, en ce sens qu'il apporte des informations techniques supplémentaires et qu'il précise les points ou zones d'application de certaines mesures, qu'elles soient réglementaires ou contractuelles. En outre, il présente l'avantage de proposer des synthèses plus explicites sur les enjeux du territoire et les ambitions du projet.

Le SAGE Sambre, une réponse positive aux problématiques locales et un outil d'aide à la mise en cohérence

Les cours d'eau du bassin versant de la Sambre présentent un bon potentiel écologique qui reste toutefois **limité par des dégradations physico-chimique** (source : *Diagnostic du SAGE validée par le CLE en 2007*). C'est donc un élément déclassant fort. **En l'absence d'actions coordonnées seule la Hante atteindrait le bon état écologique en 2015 !**

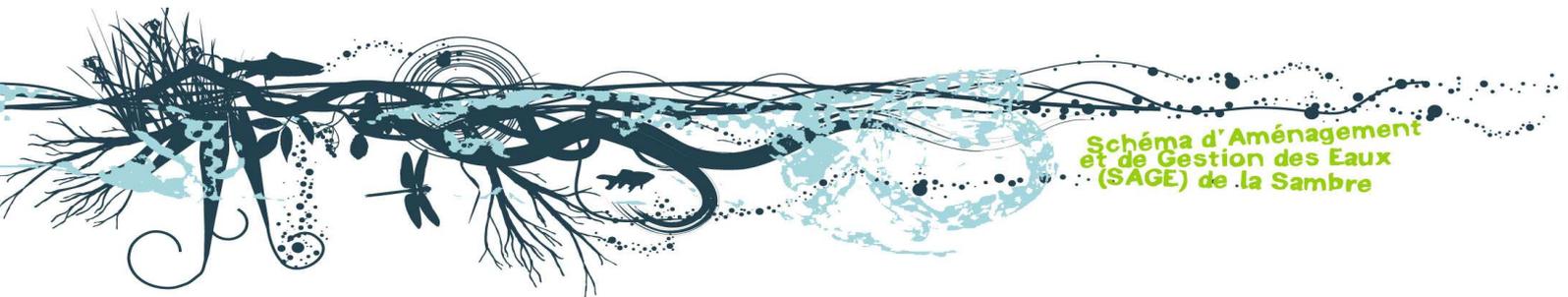
L'enjeu « **Reconquérir la qualité de l'eau** » a été identifié comme un enjeu prioritaire par les membres de la commission locale de l'eau (CLE). Par ailleurs, les dispositions identifiées dans cet enjeu vont soutenir les bénéfices attendus lors de la mise en œuvre du programme des autres enjeux tels que l'enjeu « **Préserver des milieux aquatiques** », alors que l'inverse sera moins évident.

Cette **stratégie** doit être déclinée en fonction des problématiques locales. Un travail de **découpage géographique du bassin versant** a été entrepris afin de faire ressortir des secteurs homogènes en fonction des caractéristiques physiques du milieu naturel et des perturbations rencontrés. Cette **approche territorialisée des problématiques** a aboutit sur un **outil cartographique**, facilement appropriable, qui devient donc un support **d'aide à la décision et à l'organisation** intéressant.

Les secteurs restent cohérents avec le découpage des masses d'eau, unité géographique de base définie pour l'atteinte du bon état de 2015 fixé par le Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

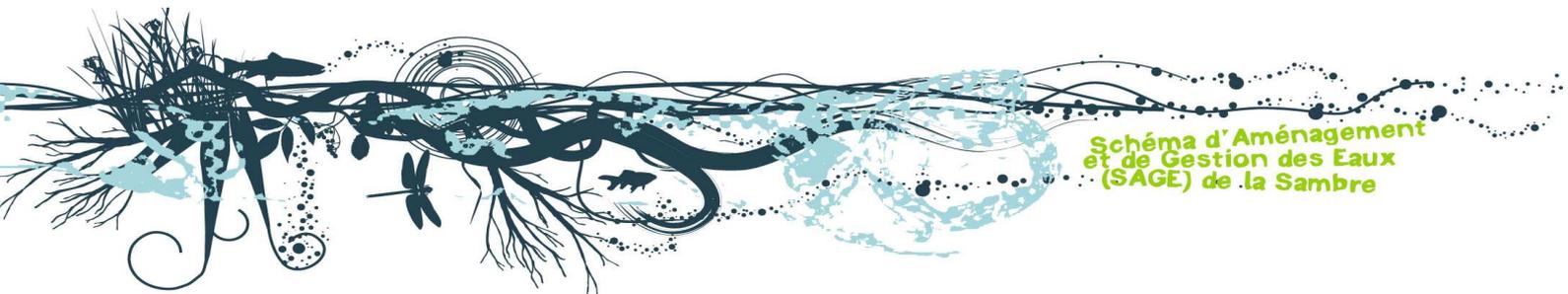
26 fiches actions accompagnent les dispositions du SAGE Sambre, et **illustrent les possibilités de mises en œuvre**.

L'analyse des effets ne révèle pas d'impacts négatifs sur l'environnement. Le SAGE Sambre a pour objectif d'avoir des effets positifs sur l'eau et les milieux aquatiques. Cette requête ne semble pas avoir de conséquences sur les autres compartiments environnementaux.



Les

Annexes



Annexe n°1 : la Méthodologie de sectorisation sur le bassin versant Sambre

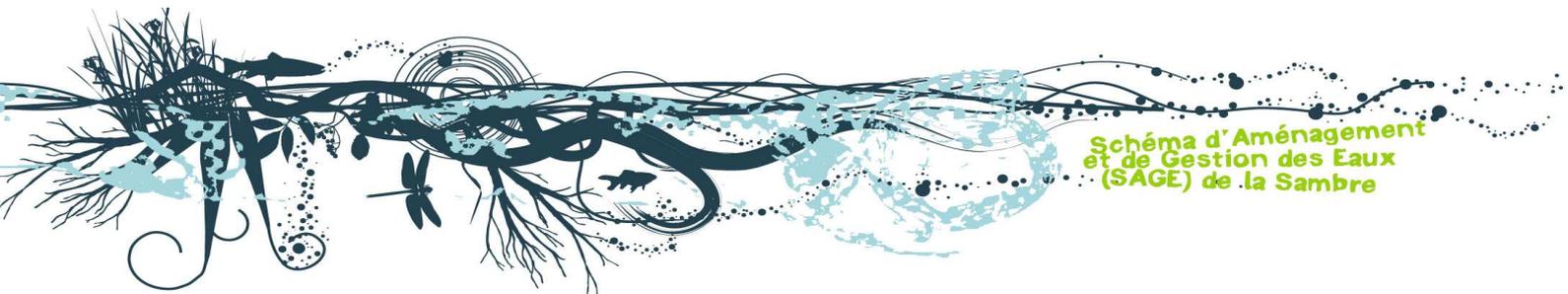
L'analyse des secteurs, et les cartographies associées, sont essentiellement basées sur :

- les 14 volets de l'état des lieux et le Diagnostic du SAGE de la Sambre (SMPNRA, 2007),
- le PDPG du Nord (Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles)
- l'état des lieux DCE et les données des pré-commissions géographique de la Sambre (DIREN NPDC, 2006)

Le travail préliminaire de récolte de données a également permis d'intégrer à cette étude les données suivantes :

- données liées aux caractéristiques physiques du milieu naturel
 - o un Modèle Numérique de Terrain à l'échelle du bassin versant (PPIGE © EPF 2006 © I2G 2005)
 - o les formations géologiques (SMPNRA, 2002)
 - o les Scan 25 (IGN © 1997)
 - o les photographies aériennes de 1998 et 2003 (SMPNRA)
 - o l'occupation du sol à l'échelle du bassin versant (SMPNRA, 2003),
- données sur les potentialités écologiques des secteurs :
 - o les données du SEQ Physique (AEAP, 2006),
 - o la qualité physico-chimique des eaux (réseau des stations de mesure AEAP et DIREN NPDC, 2004)
 - o la qualité hydrobiologique des cours d'eaux (réseau des stations de mesure IBGN et IBD de l'AEAP et de la DIREN NPDC, 2004)
 - o les zones humides et mares (ENR, SMPNRA, 2006)
 - o les frayères à brochet (FPPMA, 2005)
 - o les données de l'Atlas des Zones Inondables de la Sambre et ses affluents (DIREN, NPDC, 2002)
 - o les zonages Natura 2000 (DIREN NPDC, 2002)
 - o les linéaires de haies (photo-interprétation, SMPNRA, 2003)
- données sur les activités économiques et usages susceptibles d'impacter la qualité des eaux superficielles :
 - o les barrages (FPPMA 2005 et 2006, et SMPNRA 2006)
 - o les industries et exploitation agricoles classées ICPE (DRIRE NPDC et Picardie 2004, AEAP 2005, et SMPNRA 2002)
 - o les rejets industriels (SMPNRA 2002)
 - o les sites potentiellement pollués (DIREN NPDC, 2004)
 - o les taux de réalisation des réseaux d'assainissement
 - o les rejets des stations d'épuration (AEAP, 2004)
 - o les captages d'eau de surface (AEAP, 2005)
 - o les loisirs CG59/SMPNRA, 2002)
 - o les structures chargées de la gestion et de l'entretien des cours d'eau (SMPNRA, 2004)

D'autres études plus locales ont également été prises en considération lors de l'analyse des secteurs, comme par exemple :



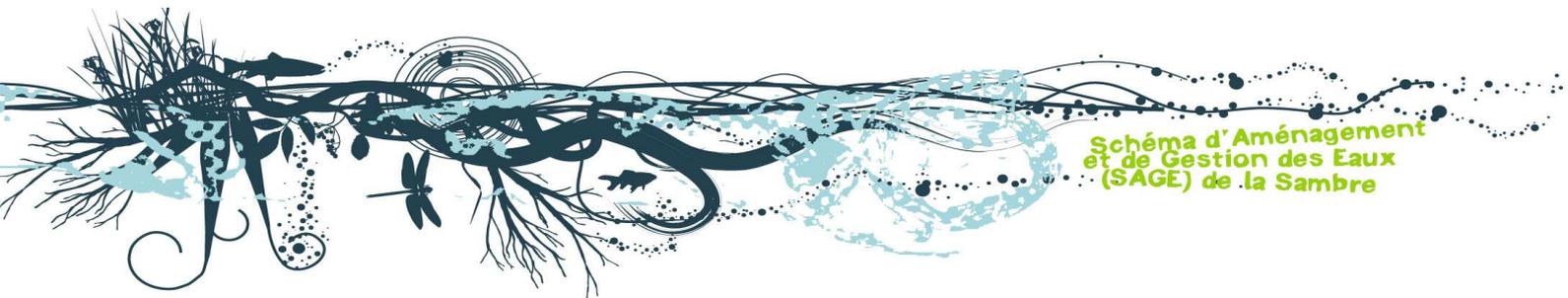
- l'étude de suivi physicochimique et hydrobiologique de l'Helpe Majeure (Aquascop, 2005),
- l'étude d'« Evaluation de la qualité écologique d'un affluent de la Sambre en forêt de Mormal » (FPPMA 59, 2007).
- et l'étude d' « Appréciation de l'hydromorphologie et de la qualité écologique de la rivière Tarcy » (FDAAPPMA, 2007).

Selon les secteurs analysés, la masse de données disponibles a fluctué, chaque donnée n'étant pas disponible à l'échelle du bassin versant.

Les affluents de la Sambre relativement modestes, tels que le ruisseau des Cligneux, la Tarcy, ou même la Riviérette ont fait l'objet de très peu d'études ou d'inventaires de terrain. L'analyse de leurs secteurs est de ce fait moins approfondie.

De manière générale, les petits affluents sont méconnus à l'échelle du bassin versant de la Sambre et des études complémentaires mériteraient d'y être menées.

Une étude de la qualité des cours d'eau situées en tête de bassin versant a été souhaité par les groupes de travail afin d'améliorer la connaissance. Cette étude a été validée par son comité de pilotage en novembre 2009. Elle permettra de compléter les scénarii.



Présentation de la sectorisation réalisée suivant les enjeux Dans le SAGE Sambre

Enjeu « Reconquérir la qualité de l'eau »

Objectif « Diminuer les pollutions d'origine domestique »

Methodologie

Les eaux superficielles du bassin versant de la Sambre sont fortement impactées par les pollutions d'origine domestique, et de ce fait l'objectif visant à « diminuer les pollutions d'origine domestique » concerne la plupart des secteurs du bassin versant. Néanmoins, afin de définir les secteurs sur lesquels il conviendra d'intervenir en priorité, cet objectif a été qualifié de prioritaire sur certains secteurs et de secondaire sur d'autres.

L'enjeu a ainsi été qualifié de prioritaire sur les secteurs :

- présentant au moins 100 ha d'habitations répartis sur des communes possédant un réseau d'assainissement réalisé à moins de 75%
- présentant plus de 50 ha d'habitations en Assainissement Non Collectif
- possédant une station d'épuration dont les concentrations de rejets sont très élevées, soit :
 - o DBO > 50 mg/L ou MES > 70 mg/L, lorsque le rejet est > 1 Kg/j
 - o Phosphore > 4 mg/L ou Azote > 30 mg/L, lorsque le rejet est > 1 Kg/j et que la STEP est soumise à une obligation de traitement de ces composés.

Les secteurs possédant des superficies non négligeables d'habitations en Assainissement Non Collectif se sont vu attribuer l'objectif de façon prioritaire, du fait du mauvais état général des systèmes d'assainissement autonome sur le bassin versant.

En effet, selon l'étude visant à reconquérir la qualité de l'eau sur la zone pilote de Sars-Poterie – Saint-Aubin, réalisée pour le PNR de l'Avesnois (2007-2008), 50% des habitations en Assainissement Non Collectif ne possèdent aucun système de traitement des eaux usées, et 90% possèdent un système d'assainissement non conforme.

Les valeurs prises en considération pour qualifier les concentrations de rejets des stations d'épuration comme étant très élevées, et ainsi attribuer cet objectif de façon prioritaire sur le secteur, sont le double des valeurs seuil minimales fixées par la réglementation, par l'arrêté du 22 décembre 1994 (d'après l'état des lieux du SAGE de la Sambre).

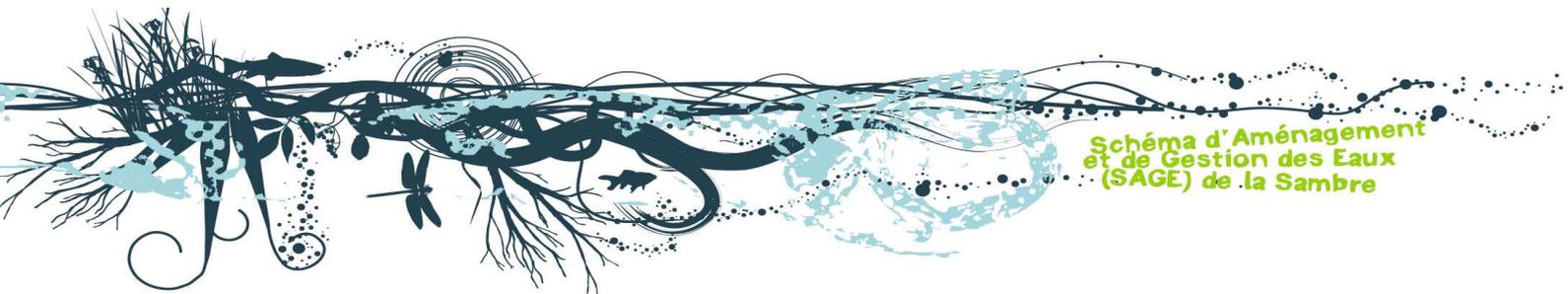
Les stations d'épurations caractérisées par des concentrations de rejets supérieures à ces valeurs, mais présentant des volumes rejetés inférieurs à 1 Kg/j n'ont pas été prises en considération.

L'objectif visant à « diminuer les pollutions d'origine domestique » a été qualifié de secondaire sur les secteurs :

- présentant entre 10 et 100 ha d'habitations répartis sur des communes possédant un réseau d'assainissement réalisé à moins de 75%
- possédant une station d'épuration dont les concentrations de rejets sont non satisfaisantes, soit :
 - o DBO > 25 mg/L ou MES > 35 mg/L, lorsque le rejet est > 1 Kg/j
 - o Phosphore > 2 mg/L ou Azote > 15 mg/L, lorsque la STEP est soumise à une obligation de

traitement de ces composés

Les valeurs prises en considération pour qualifier les concentrations de rejets des stations d'épuration comme étant non satisfaisantes, et ainsi attribuer cet objectif de façon secondaire sur le secteur, sont les valeurs seuil minimales fixées par la réglementation, par l'arrêté du 22 décembre 1994 (d'après l'état des lieux du SAGE de la Sambre).

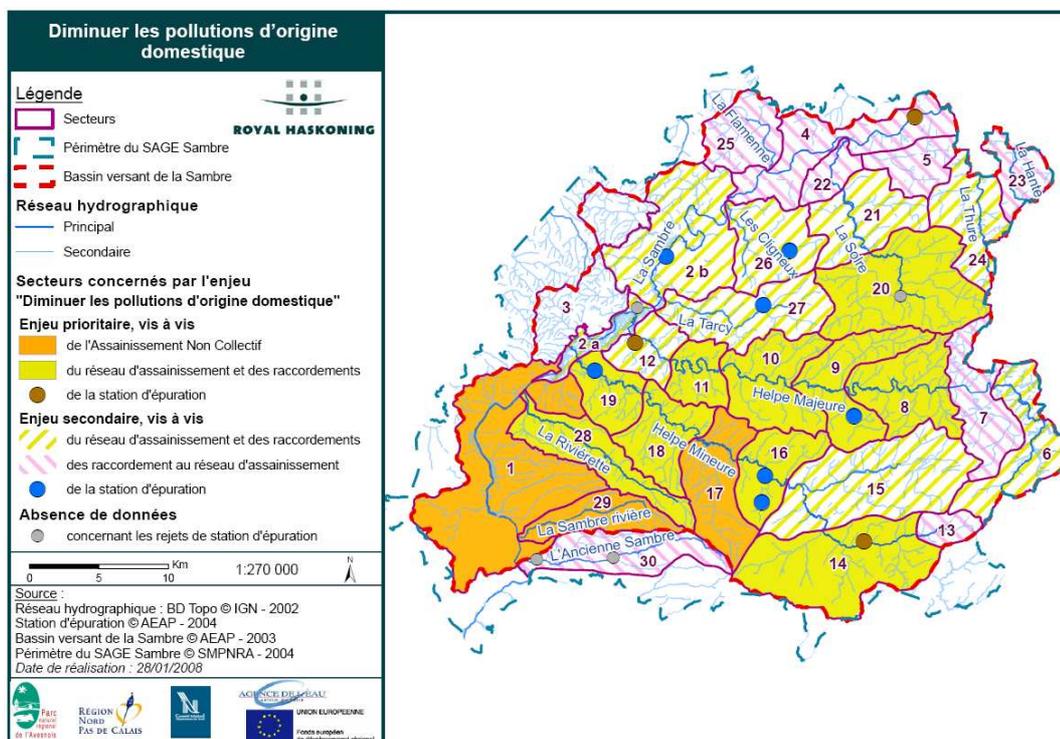


Les stations d'épurations caractérisées par des concentrations de rejets supérieures à ces valeurs, mais présentant des volumes rejetés inférieurs à 1 Kg/j n'ont pas été prises en considération.

A l'échelle du bassin versant, le taux de raccordement des particuliers au réseau d'assainissement n'est pas connu précisément, cette donnée n'a de ce fait pas pu être prise en considération. Cependant, d'après les acteurs locaux du territoire, le taux de raccordement au réseau d'assainissement semble faible à l'échelle du secteur d'étude.

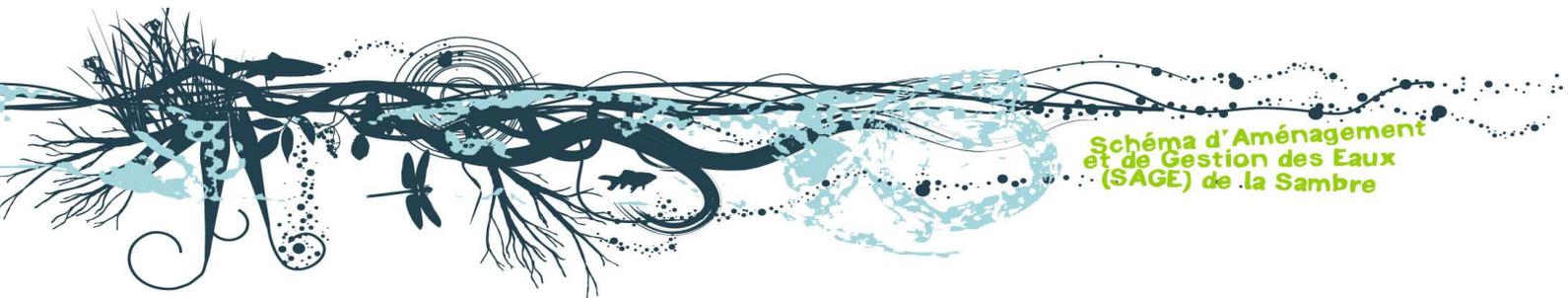
C'est pour cette raison que sur les secteurs où le réseau d'assainissement apparaît réalisé de manière satisfaisante, au minimum à 75%, l'enjeu a tout de même été défini de manière secondaire, afin de prendre en considération cette lacune générale au bassin versant.

Résultat



L'objectif « diminuer les pollutions d'origine domestique » a été défini sur tous les secteurs du bassin versant, excepté sur le secteur 3, occupé par la forêt de Mormal.

La cartographie réalisée précise les secteurs sur lesquels l'enjeu est défini comme étant prioritaire ou secondaire, ainsi que la cause principale de l'enjeu : le réseau d'assainissement (et les raccordements au réseau), les habitations en Assainissement Non Collectif, ou une station d'épuration aux concentrations de rejets supérieures aux valeurs seuils fixées par la réglementation.



Objectif « Diminuer les pollutions d'origine industrielle »

Méthodologie

L'objectif concourant à « diminuer les pollutions d'origine industrielle » a été réparti sur les secteurs présentant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement effectuant d'importants rejets vers le milieu naturel.

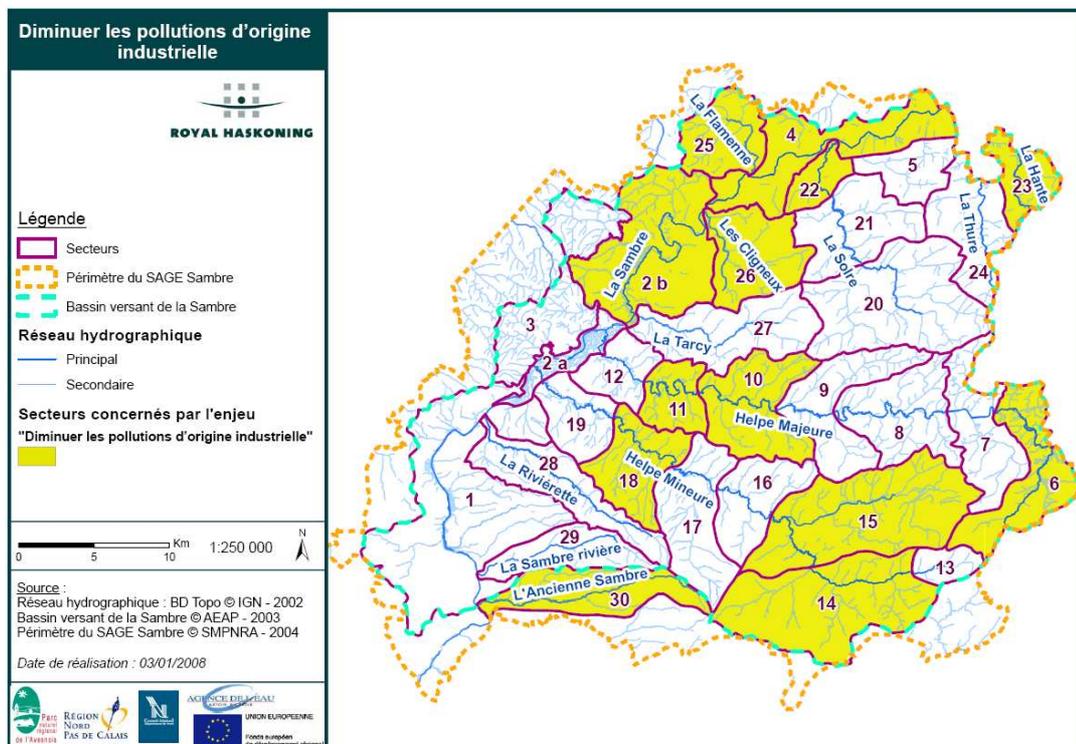
Ces industries sont soumis à des normes de rejets, cependant des pollutions accidentelles sont relevées occasionnellement.

Les carrières du bassin versant sont classés ICPE et les secteurs concernés par cette activité se sont de ce fait vu attribuer l'objectif « diminuer les pollutions d'origine industrielle ».

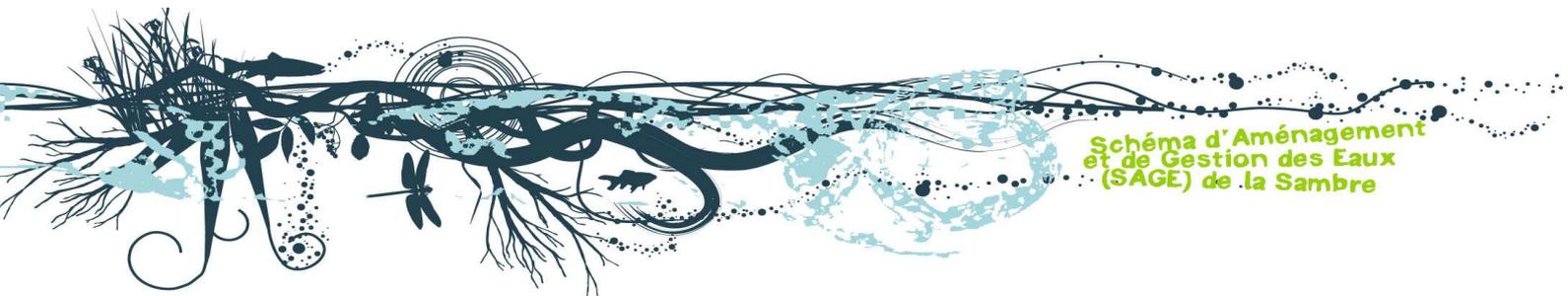
Même si certaines carrières, comme celle de Wallers-Trélon, ce sont équipées de bassin de rétention d'eau permettant de rejeter au cours d'eau des eaux moins chargée en matières en suspension (après un processus de décantation), des efforts restent à entreprendre, notamment pour lutter contre les pollutions provoquées par de fortes précipitations.

Les industries non classées ICPE ne sont pas localisées précisément à l'échelle du bassin versant, et n'ont de ce fait pas pu être prises en considération.

Résultat



L'objectif « diminuer les pollutions d'origine industrielle » a été défini sur 13 secteurs, dont les secteurs des agglomérations de Maubeuge, Fourmies et Avesnes-sur-Helpe.



Objectif « Diminuer les pollutions d'origine agricole »

Méthodologie

L'enjeu visant à « diminuer les pollutions d'origine agricole » a été défini sur les secteurs dont au moins 20% de l'occupation du sol est en cultures.

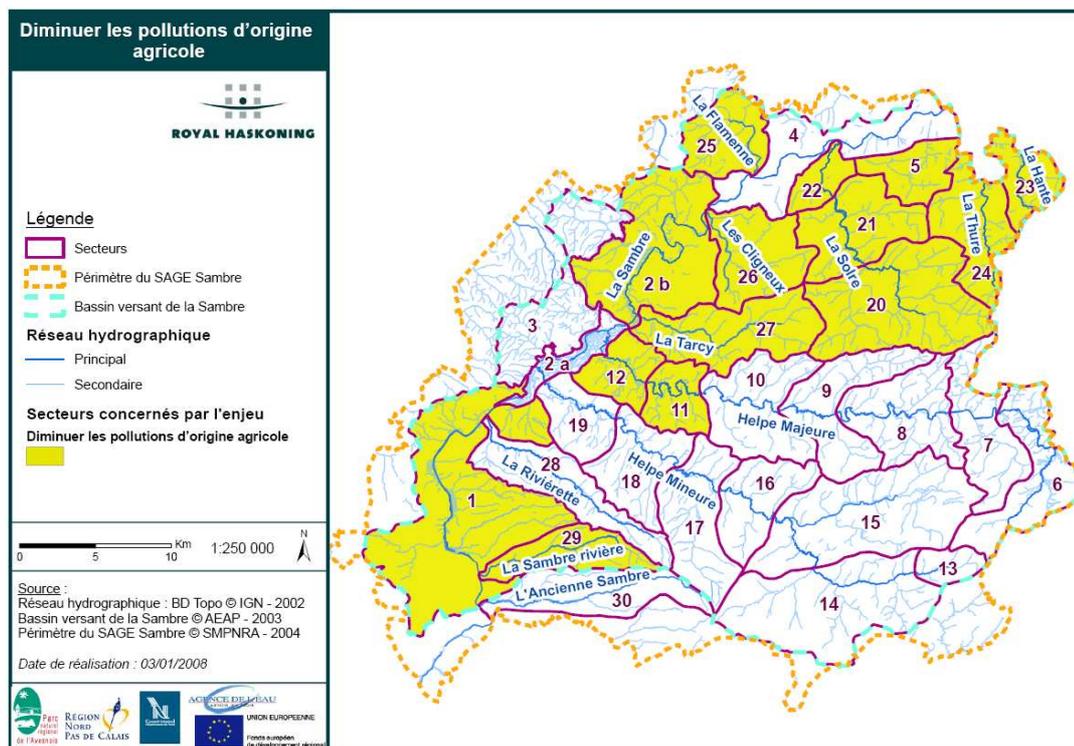
Ces secteurs présentent a priori de nombreuses installations agricoles classées ICPE et d'importantes surfaces drainées.

Néanmoins, le nombre d'installations agricoles classées ICPE est connu uniquement à l'échelle communale, ce qui rend cette donnée difficilement exploitable. Concernant les travaux de drainage, seuls ceux effectués dans le cadre de projets collectifs de drainage sont aujourd'hui connus. La donnée utilisée pour quantifier les surfaces drainées ne reflète donc pas l'ensemble des surfaces drainées, et minimise le phénomène.

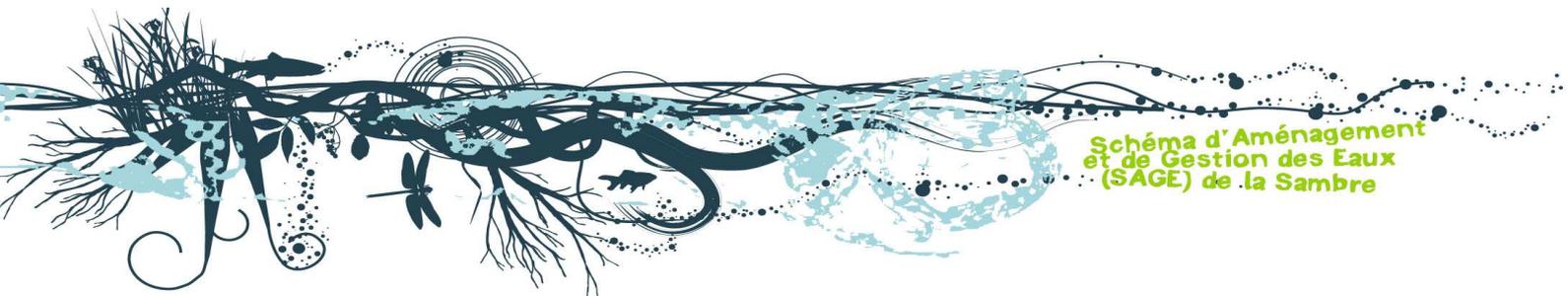
Les secteurs concernés par l'enjeu « diminuer les pollutions d'origine agricole » font également parti de cantons caractérisés par une diminution de leurs Surfaces Toujours en Herbe et une augmentation de leurs surfaces cultivées en maïs entre 1979 et 2000.

Les données du Recensement Général Agricole ne sont disponibles qu'à l'échelle cantonale.

Résultat

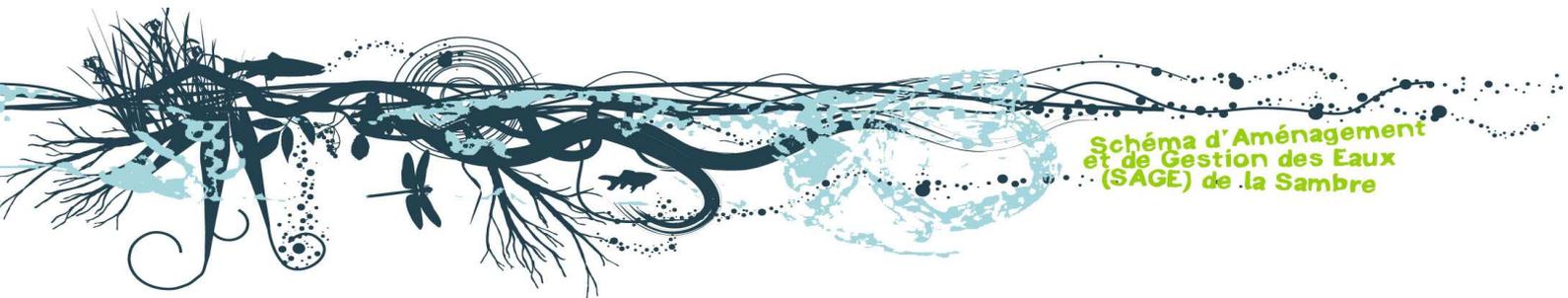


Sur les 14 secteurs où l'enjeu a été défini, seul le secteur 25 présente relativement peu de surfaces drainées dans le cadre de projets collectifs de drainage (27 ha).



Sur les autres secteurs concernés par l'enjeu « diminuer les pollutions d'origine agricole », au moins 5% de l'occupation du sol a fait l'objet de travaux de drainage. Ce pourcentage monte à plus de 10% pour 6 secteurs, et à plus de 20% pour le secteur 5.

Les Surfaces Toujours en Herbe ont diminuées entre 1979 et 2000 de plus de 20% sur les cantons d'Avesnes-sur-Helpe Nord et de Solre-le-Château (sur lesquels les secteurs 11, 12, 20, 23, 24 et 27 empiètent); de plus de 30% sur les cantons de Maubeuge Sud, de Bavay, Berlaimont, Hautmont et du Nouvion-en-Thiérache (sur lesquels les secteurs 2B, 5, 21, 22, 25, 26 et 29 empiètent) ; et de 42% sur le canton de Wassigny (partie Sud du secteur 1).



Enjeu « Préserver et valoriser durablement les milieux humides et aquatiques »

Objectif « Préserver la fonctionnalité des zones humides »

Méthodologie

Cet objectif a été défini par les groupes de travail et la CLE comme étant prioritaire sur certains secteurs et secondaire sur d'autres.

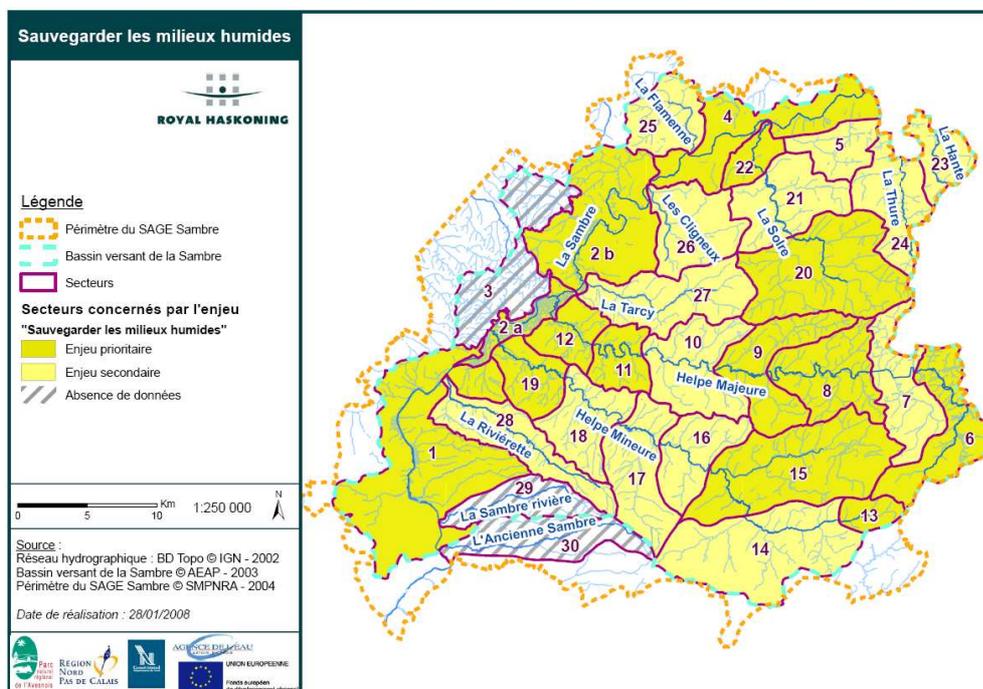
D'après l'état des lieux, cet objectif a été défini comme étant prioritaire sur les secteurs présentant plus de 20 ha de zones humides inventoriées dans le cadre du SAGE Sambre.

Il a été attribué de manière secondaire aux secteurs sur lesquels moins de 20 ha de zones humides ont été recensés.

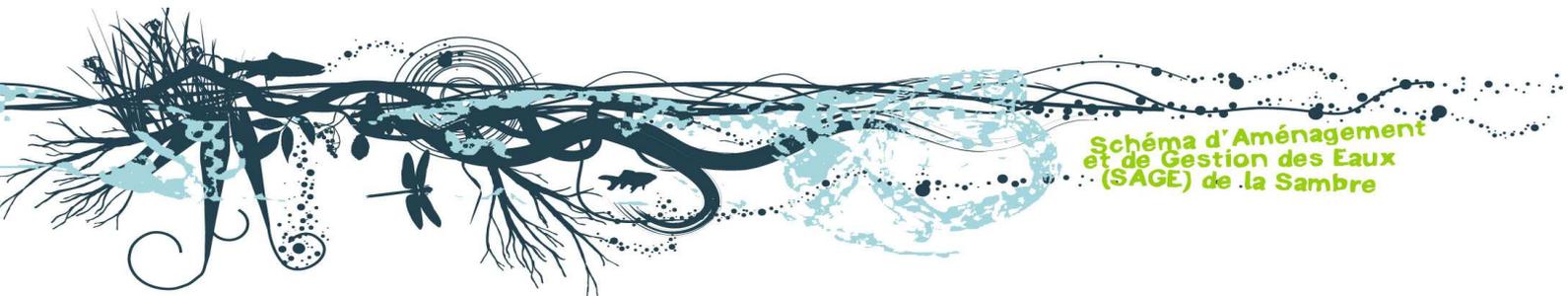
Ces zones humides sont notamment susceptibles d'être menacées par l'augmentation des peupleraies ou des plans d'eau en lit majeur.

Le secteur 28 correspondant au bassin versant de la Rivière s'est vu attribué l'objectif « Préserver la fonctionnalité des zones humides » de façon secondaire, suite à la concertation menée avec les acteurs locaux. De même, l'enjeu a été défini comme prioritaire sur le secteur 12 où vraisemblablement les données disponibles sous-estiment le nombre de zones humides.

Résultat



L'objectif a donc été défini sur 28 secteurs dont sur 14 comme étant prioritaire. Les 3 secteurs sur lesquels l'enjeu n'a pas été déterminé sont caractérisés par un manque de données disponibles.



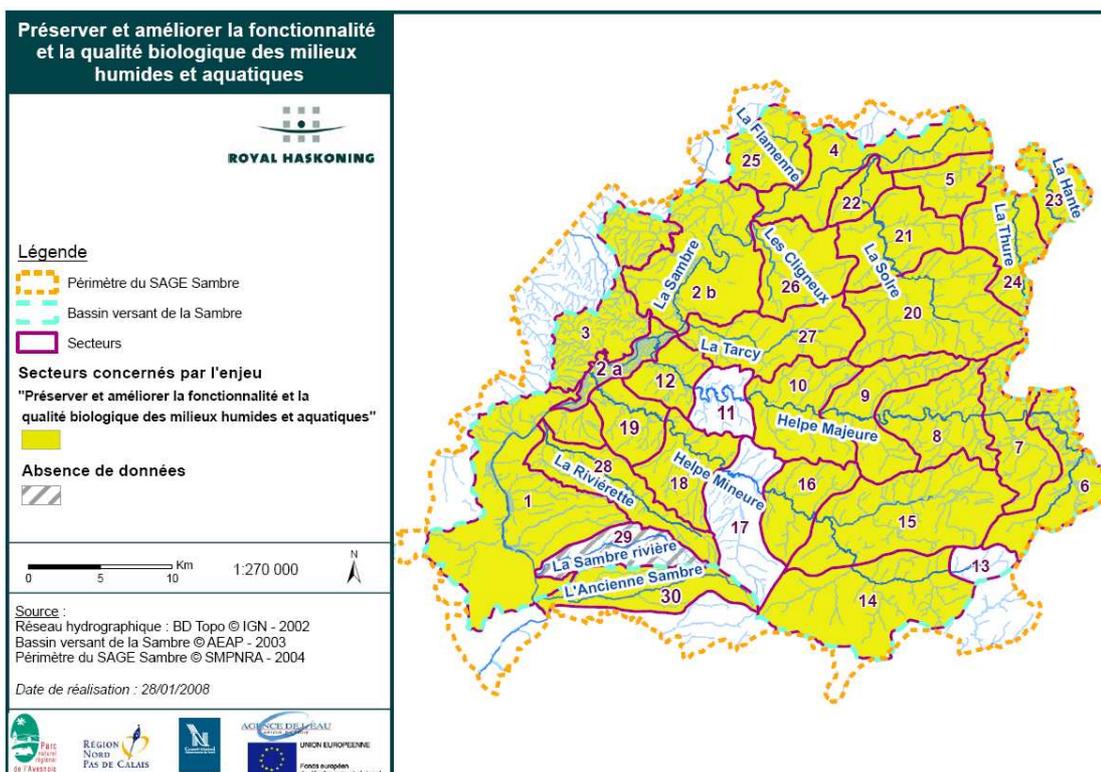
Objectif « Restaurer la continuité écologique »

Méthodologie

Cet objectif a été défini prioritaire par les groupes de travail du SAGE Sambre et la CLE, sur l'ensemble des secteurs où la continuité latérale ou longitudinale est altérée, du fait de la présence de barrages infranchissables pour les espèces piscicoles ou de déconnexions des annexes alluviales avec le lit mineur, suite à des travaux hydrauliques notamment.

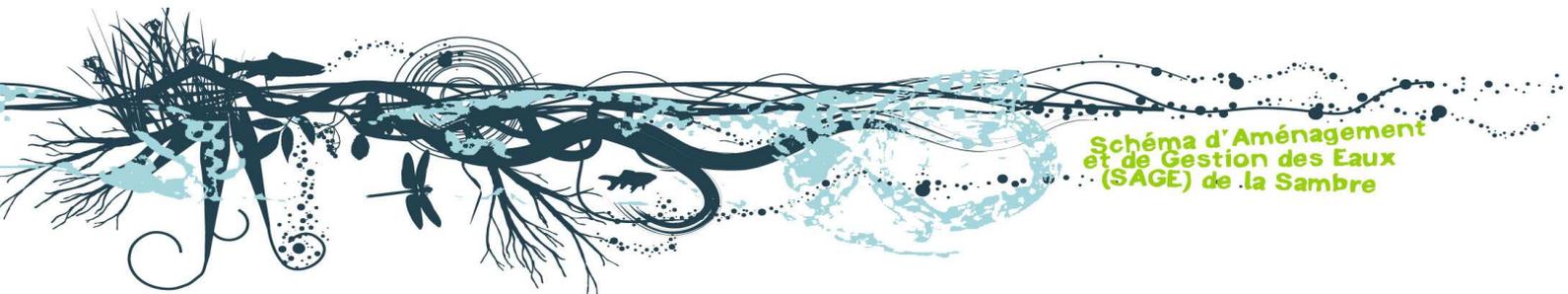
La répartition de cet objectif s'est de ce fait basée sur l'analyse de l'altération de l'habitat.

Résultat



L'objectif « préserver et améliorer la fonctionnalité et la qualité biologique des milieux humides et aquatiques » a ainsi été défini sur 27 secteurs.

Le secteur 29 correspondant au bassin versant de la Sambre rivière est caractérisé par un manque de données disponibles.



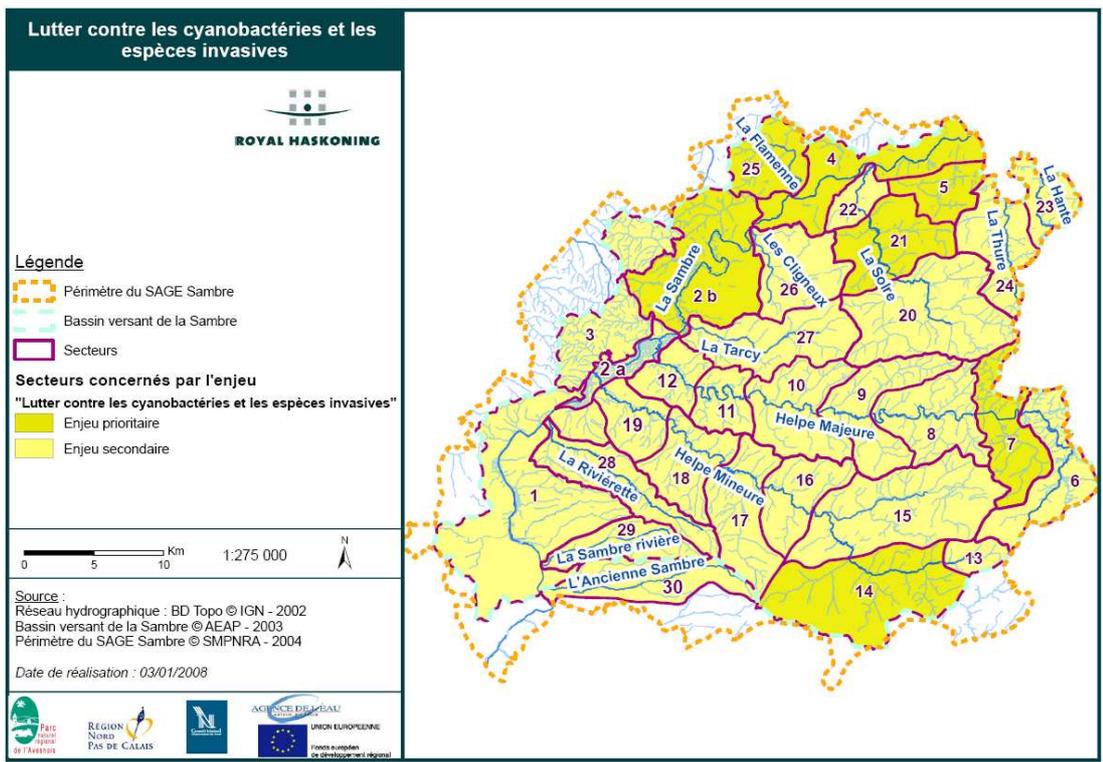
Objectif « Lutter contre la prolifération des espèces invasives »

Méthodologie

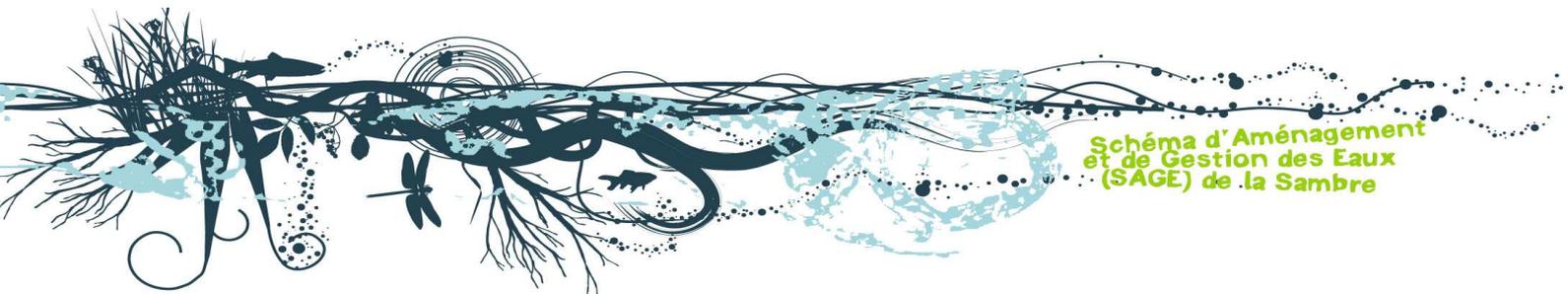
Cet objectif a été défini sur l'ensemble du bassin versant de la Sambre, où des mesures d'amélioration de la connaissance, de sensibilisation, et de lutte des espèces invasives seront à entreprendre.

Cet objectif a été qualifié de prioritaire sur certains secteurs où la présence d'espèces invasives est avérée (Renouée du Japon sur les secteurs de Maubeuge, Feignies, Fourmies et Ferrière-la-Petite) ou de cyanobactéries (plans d'eau du Val Joly et du Watissard). Cette analyse tient notamment compte d'une étude sur les plantes invasives menée dans le cadre du SAGE Sambre.

Résultat



L'objectif « lutter contre la prolifération des espèces invasives » a été défini sur les 31 secteurs du bassin versant.



Objectif « Gérer écologiquement les milieux aquatiques »

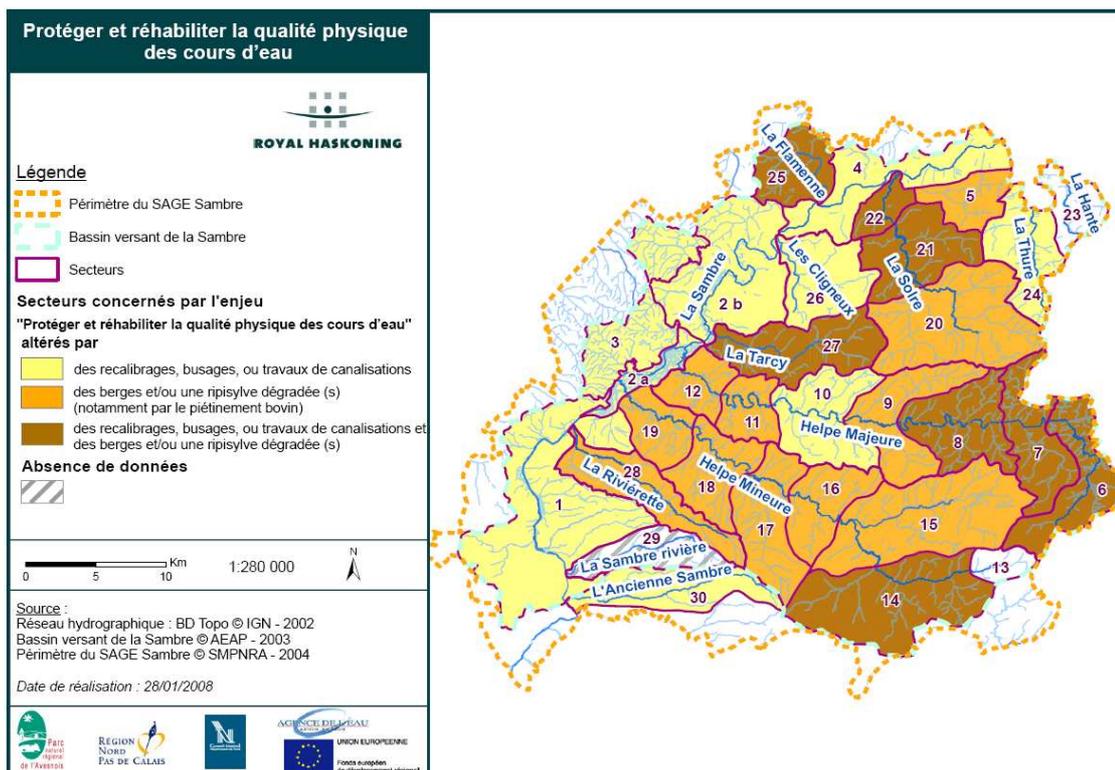
Méthodologie

Cet objectif a été défini sur les secteurs où le cours d'eau a été détourné de son lit mineur, recalibré ou busé, ce qui a tendance à entraîner une homogénéité des faciès d'écoulement et des habitats, ainsi que sur les secteurs caractérisés par des berges et une ripisylve fortement altérées.

La répartition de cet objectif s'est basée sur l'analyse de l'altération de l'habitat et plus particulièrement sur les compartiments « lit mineur » et « berges / ripisylve ».

La dégradation de ces compartiments est déjà bien identifiée par le SDAGE Artois-Picardie et son programme de mesures comme une altération importante du volet hydromorphologie du bassin versant de la Sambre.

Résultat

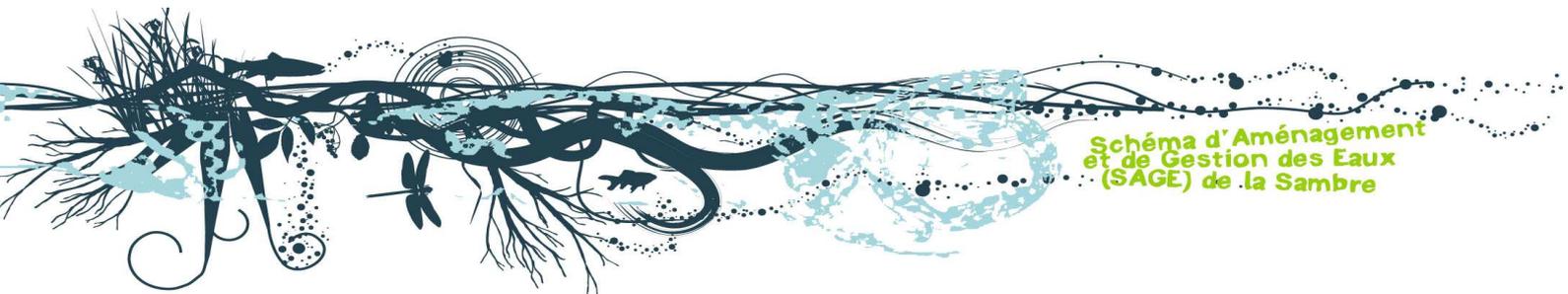


Cet objectif a été défini sur 28 des 31 secteurs du bassin versant.

Le secteur 29, correspondant au bassin versant de la Sambre rivière, est caractérisé par un manque de données important.

Sur la cartographie réalisée, il a été précisé lorsque l'objectif s'applique sur un secteur, s'il est plutôt dû à des travaux de recalibrage, busage ou de canalisation, ou plutôt dû à une mauvaise qualité des berges et de la ripisylve.

Cette distinction permettra de cibler des actions différentes sur les secteurs concernés par cet objectif, selon la cause principale de dégradation de la qualité physique des cours d'eau.



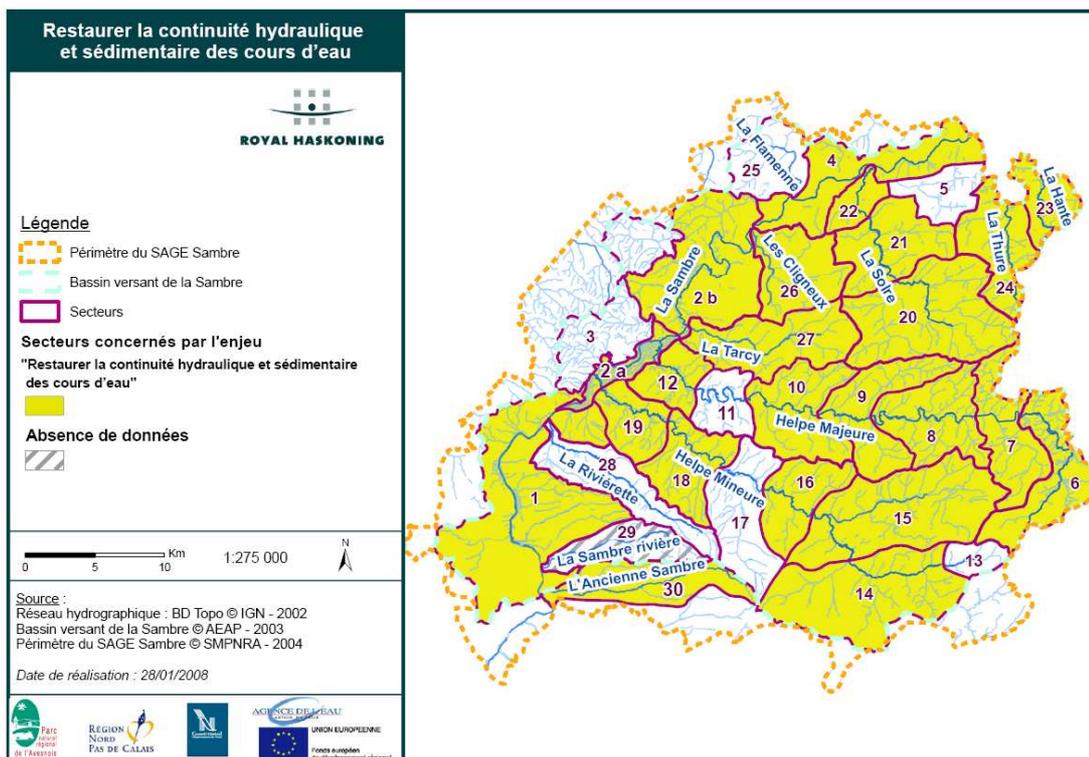
Objectif « Restaurer la continuité écologique »

Méthodologie

Cet enjeu a été défini sur les secteurs où les écoulements et le transit sédimentaire sont perturbés, notamment au niveau des ouvrages hydrauliques.

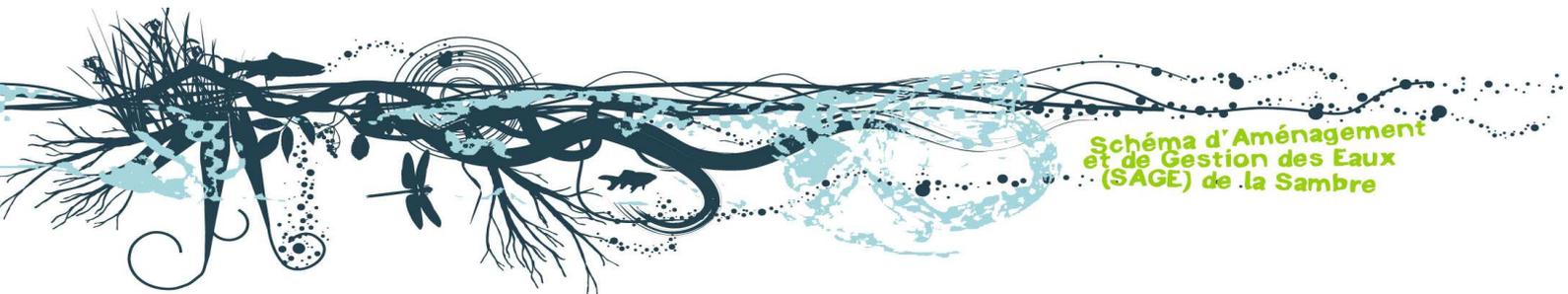
La répartition de cet enjeu s'est basée sur l'analyse de l'altération de l'habitat et plus particulièrement sur le compartiment « ligne d'eau » et la modification des faciès d'écoulement et du profil en long des cours d'eau.

Résultat



Cet objectif a été défini sur 23 des 31 secteurs du bassin versant.

Le secteur 29, correspondant au bassin versant de la Sambre rivière, est caractérisé par un manque de données important.

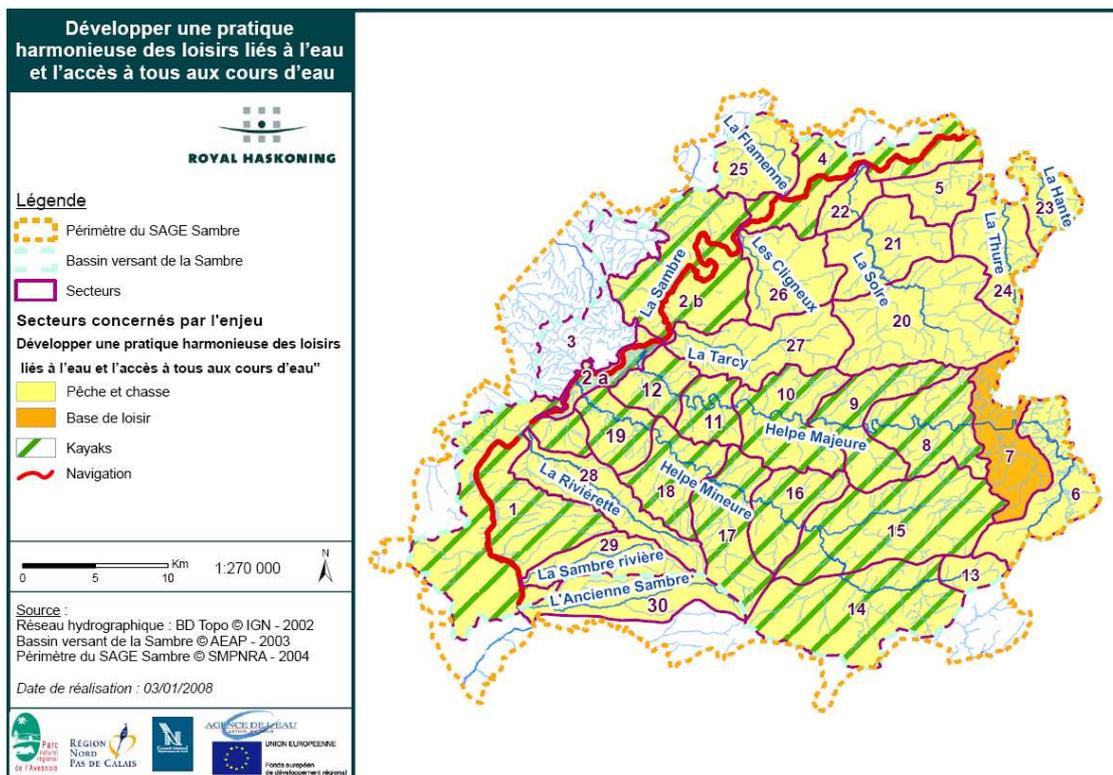


Objectif « Intégrer et concilier les loisirs sur les milieux aquatiques »

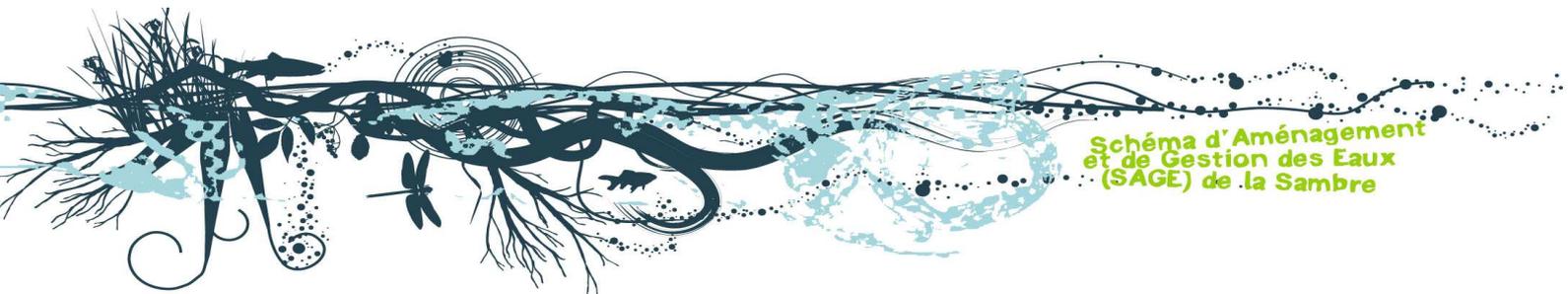
Méthodologie

Cet objectif a été défini sur l'ensemble des secteurs où sont susceptibles d'être pratiqués la pêche, la chasse au gibier d'eau, la navigation, le kayak, ou les activités de loisirs liées au Val Joly, soit sur l'ensemble du bassin versant de la Sambre, excepté le secteur de la forêt de Mormal.

Résultat



Sur la cartographie réalisée, les principaux loisirs pratiqués ont été précisés.



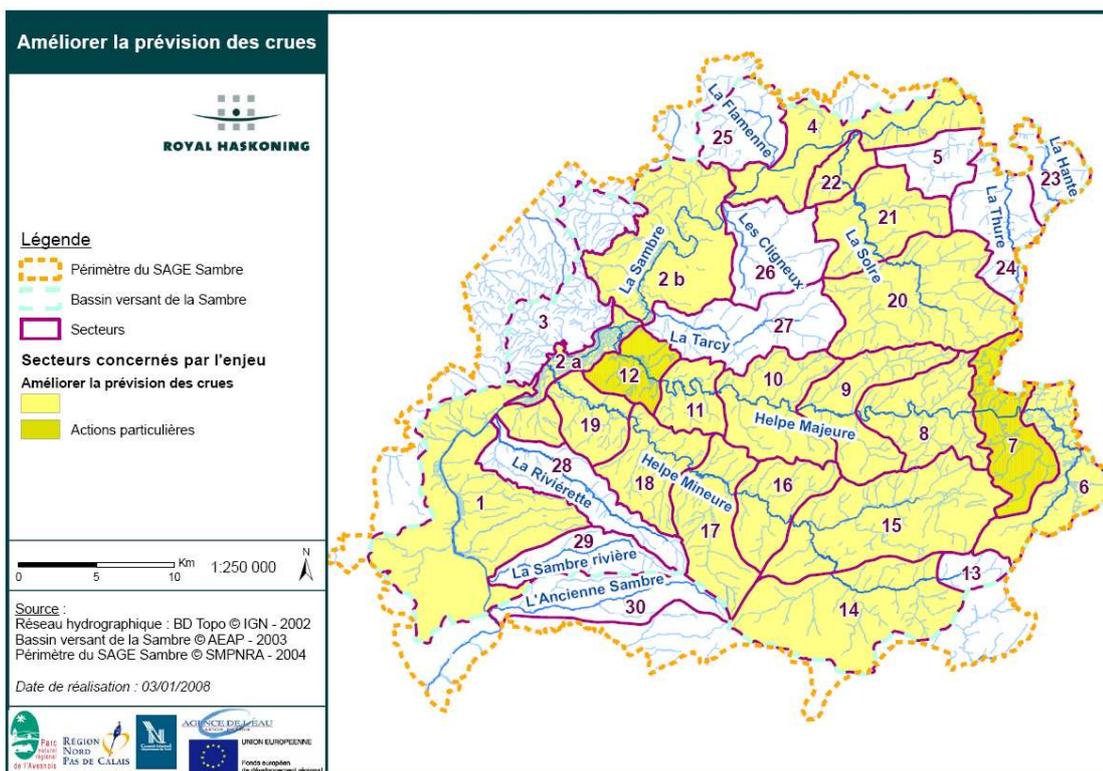
Enjeu « Maîtriser les écoulements et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes au risque inondation »

Objectif « Prévenir et communiquer le risque inondation »

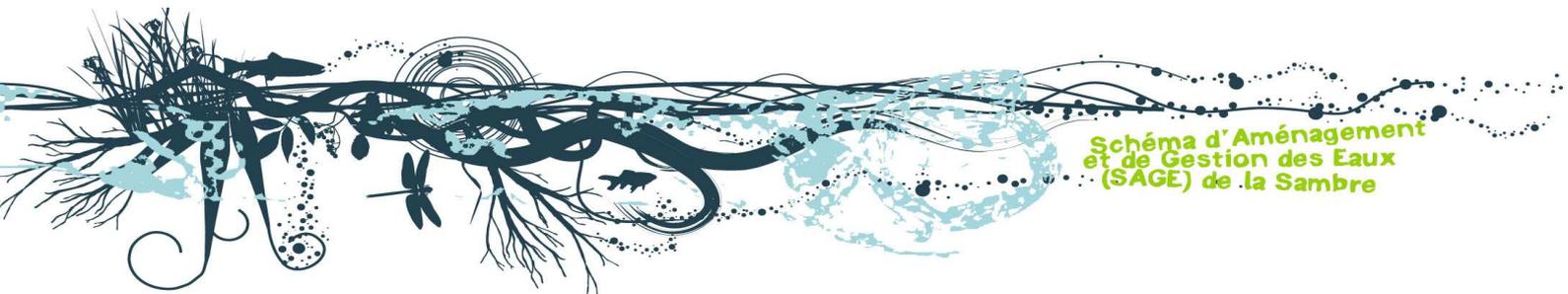
Méthodologie

Cet enjeu a été défini sur l'ensemble des secteurs de la Sambre et ses affluents, avec des actions particulières à mettre en œuvre sur le secteur du Val Joly et du secteur 12 où le débitmètre de Noyelle-sur-Sambre est aujourd'hui défectueux.

Résultat



Cet objectif a été défini sur 20 secteurs du bassin versant, dont 2 secteurs sur lesquels des actions particulières seront à entreprendre.



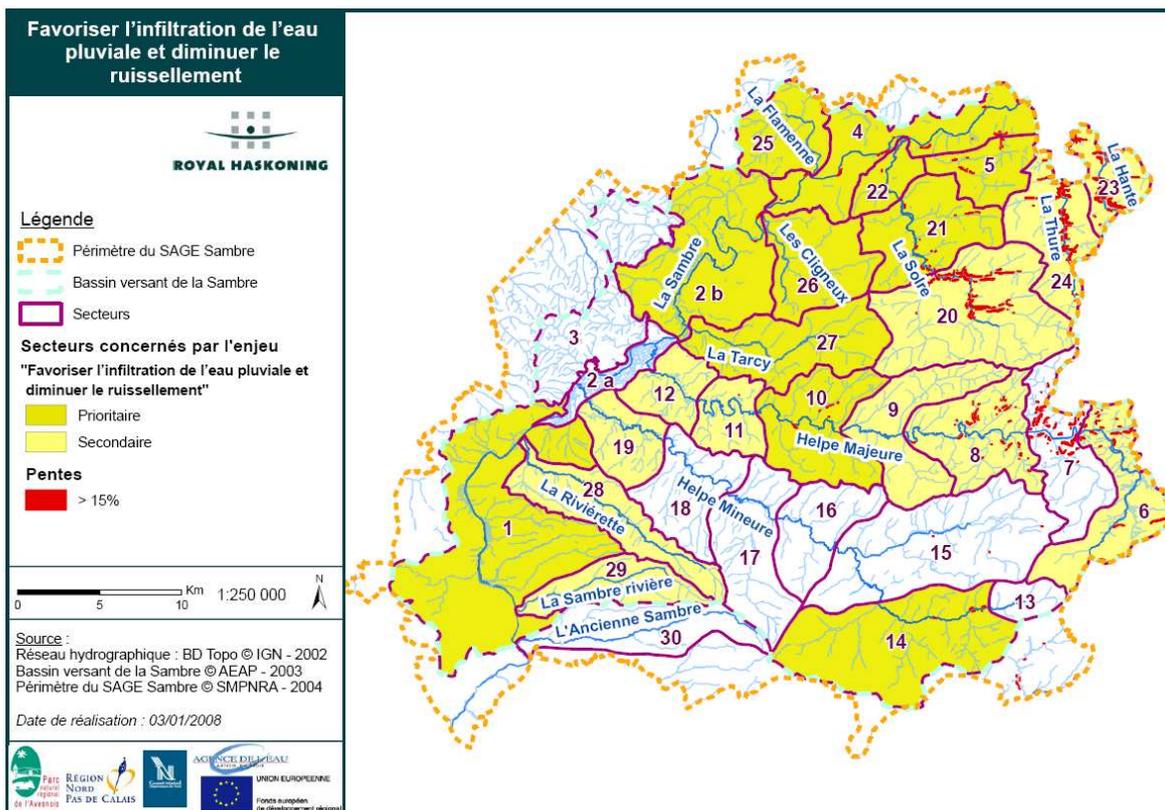
Objectif « Maîtriser le ruissellement et l'érosion »

Méthodologie

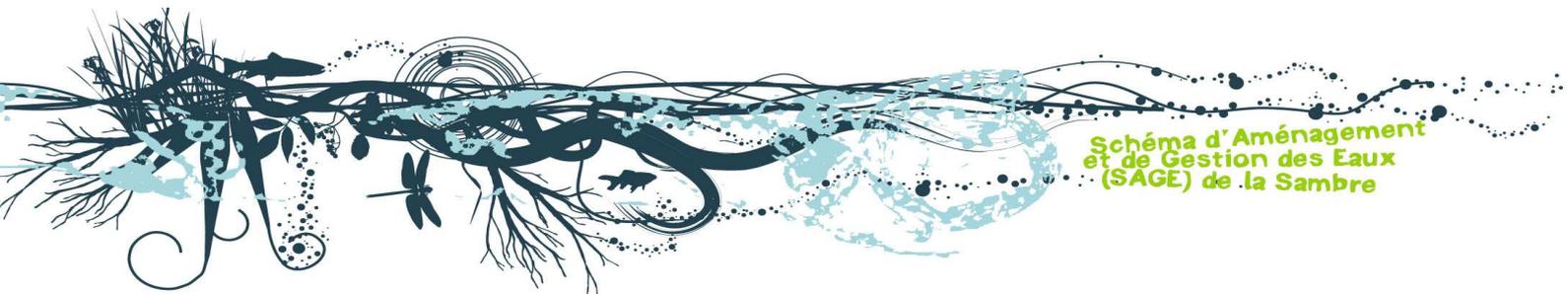
Afin de prioriser la mise en œuvre des programmes du SAGE Sambre, les groupes de travail et la CLE ont souhaité identifier cet objectif comme étant prioritaire sur certains secteurs et secondaire sur d'autres en tenant compte de l'importance des perturbations.

D'après l'état des lieux, cet objectif a été défini comme étant prioritaire sur les secteurs où au moins 30% de l'occupation du sol est occupé par des cultures, ou 10% par des surfaces urbanisées. L'objectif a été attribué de manière secondaire aux secteurs sur lesquels les cultures représentent entre 15 et 30% de l'occupation du sol, ou entre 10 et 15% de l'occupation du sol sur des secteurs possédant des pentes supérieures à 15%.

Résultat



Cet objectif a été défini sur 22 secteurs dont sur 11 comme étant prioritaire.

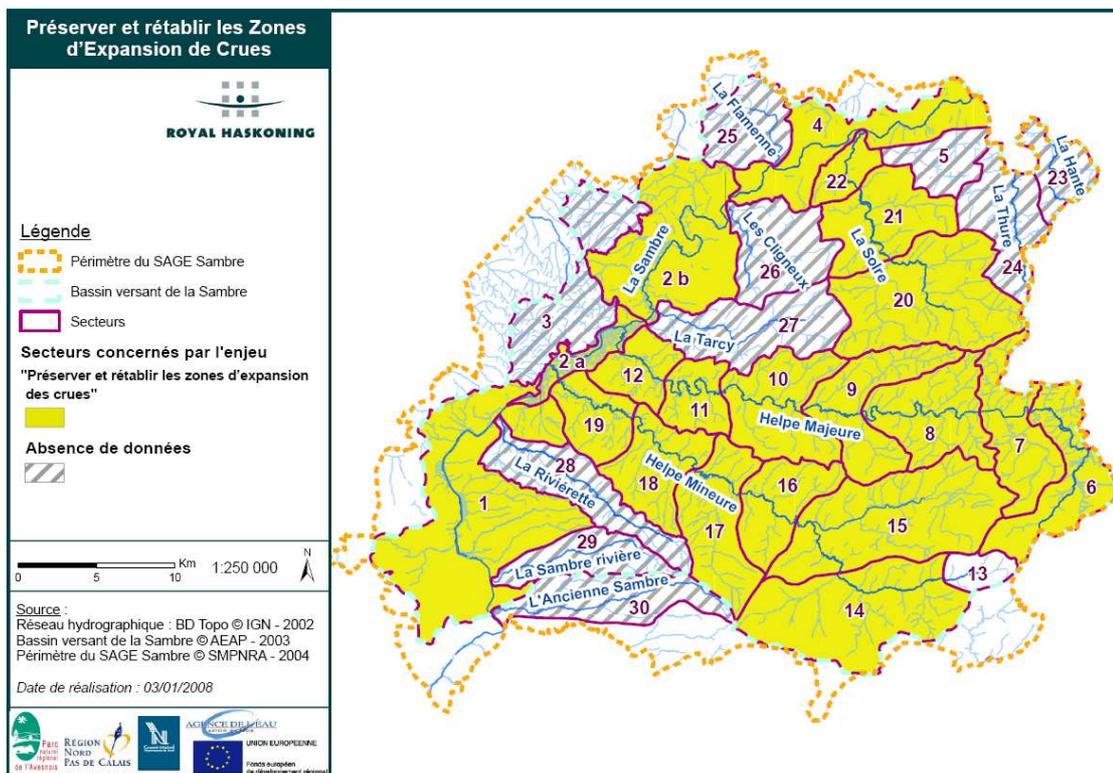


Objectif « Diminuer le risque pour les secteurs déjà inondés »

Méthodologie

Cet objectif a été défini sur l'ensemble des secteurs où l'Atlas des Zones Inondables indique des zones d'expansion de crue, soit sur la Sambre et ses principaux affluents, c'est à dire les Deux-Helpe et la Solre.

Résultat



L'enjeu « préserver et rétablir les Zones d'Expansion de Crues » a été défini sur 20 secteurs.

Sur les affluents les plus modestes de la Sambre aucune donnée ne nous renseigne sur la présence ou non de zones d'expansion de crues.

Annexe n°2 : Présentation des fiches actions & Tableau récapitulatif des fiches actions souhaitées par les groupes de travail

Petit guide visuel des informations présentées dans chaque fiche action :

Améliorer le taux de raccordement

Fiche n°1

Objectif de la préconisation

Où nous dit l'état des lieux et le diagnostic du SAGE Sambre ?

L'état des lieux du SAGE de la Sambre précise que la moitié des stations d'épuration du bassin versant de la Sambre présente un coefficient de charge en matière organique compris entre 20 et 50%, et 5 STEP présentent un coefficient inférieur à 20%. Ce coefficient permet d'estimer la part de matière organique arrivant à la STEP. Cette lacune dans la collecte des effluents provient conjointement d'un trop faible taux de raccordement et de dysfonctionnements du réseau de collecte. D'après NOREADE (2007), globalement sur le bassin versant de la Sambre 1/3 des habitations serait bien raccordé, 1/3 serait mal raccordé et 1/3 non raccordé.



L'Objectif !
Tendre vers le bon état physico-chimique des eaux superficielles.

L'Enjeu du SAGE Sambre
Reconquérir la qualité de l'eau

Le Bénéfice attendu
Améliorer la qualité des rejets domestiques et industriels et diminuer l'impact sur le milieu.

Aspect réglementaire

Où dit le SDAGE Artois-Picardie ?

Cette thématique est prévue par le SDAGE au sein des : Orientation 1 – Disposition 1 à 3, Orientation 2 – Disposition 4. Le programme de mesure du SDAGE précise que toutes les masses d'eau du bassin versant de la Sambre sont concernées, exceptée la Fissemme (trasse d'eau n°2).

Extraits de la réglementation

L'article L.1331-1 du Code de la santé publique indique que lorsqu'un réseau public d'assainissement existe, le propriétaire a l'obligation de raccorder son immeuble à ce réseau. Il dispose d'un délai de 2 ans pour le faire, à partir de la mise en service du réseau.

- Le délai peut être allongé à 10 ans dans certaines hypothèses, par exemple lorsque l'immeuble est difficilement raccordable en raison d'une situation géographique particulière.
- La construction par le propriétaire d'installations d'assainissement non collectif ne le dispense pas de l'obligation de raccordement (Conseil d'Etat, 2 avril 1971, Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry).

Pour les travaux de raccordement au réseau public de collecte, la charge est partagée entre le propriétaire et la commune (articles L.1331-1 et L.1331-4 du Code de la santé publique). La commune a la charge des travaux sur le réseau public de collecte, tandis que le propriétaire n'est responsable que des travaux de branchement de sa propriété aux égouts mis en place sous la voie publique. Ces travaux peuvent être réalisés par la commune, soit à la demande des propriétaires lors de la construction d'un nouveau bâtiment, soit de sa propre initiative lors de la mise en place d'un nouveau réseau public de collecte (article L.1331-2 du Code de la santé publique). Dans ce cas, la commune pourra demander au propriétaire de rembourser les frais occasionnés par les travaux.

De quelle action parle-t-on ?

Le constat, l'objectif et le lien avec la réglementation

Où mettre en œuvre cette action ?

Où ?
La légende précise les secteurs prioritaires à mettre en œuvre



Partenaires potentiels du projet ? Communes, communautés de communes, gestionnaires d'assainissement.

Maîtres d'ouvrage potentiels ? Communes, communautés de communes, gestionnaires d'assainissement.

On peut m'aider financièrement ? Agence de l'Eau Artois-Picardie, Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Communes.

Et aussi techniquement ! Agence Régionale de Santé, SATESE 59, Agence de l'Eau Artois-Picardie, les règles d'assainissement.

Comment se rendre compte du bénéfice ? quelques propositions d'indicateurs...
...pour suivre la mise en œuvre de l'action : Taux de raccordement sur les zones desservies
...pour évaluer le résultat : Taux de DBO5 et Phosphates à l'aval de la commune

Exemple de Méthodologie

1. Prioriser le Diagnostic
Les raccordements des particuliers seraient à vérifier en priorité au niveau des réseaux acheminés vers des stations d'épuration ayant un faible taux de collecte, ainsi que sur les logements situés en lit majeur. Sur le bassin versant de la Sambre les stations d'épuration de Cartignies, d'Étroeuung, Felleries, Frisches et de Willems-Va) Joly présentent un coefficient de charge (réflétant le taux de collecte) inférieur à 20%. Le diagnostic des collecteurs serait à réaliser conjointement (référez-vous à la fiche action 2 : réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement). Le diagnostic des collecteurs reflète leur état et l'étanchéité globale du réseau. Le diagnostic des raccordements - Les colorants et les fumigènes nous aident !
- Ceux des particuliers sont recherchés par des essais au colorant dans les différents appareils sanitaires des habitations (si le colorant apparaît dans le réseau d'eaux pluviales, les canalisations sont mal branchées);
- Ceux du réseau public (sous voiries) sont recherchés par une injection de fumigènes dans les réseaux d'eaux usées.

2. Inciter les particuliers à améliorer le raccordement au réseau de collecte
Lors des ventes immobilières, le propriétaire et le notaire assurent une information complète du futur acquéreur. Dans le cadre du permis de construire, le dossier doit indiquer le tracé et les modalités de raccordement des bâtiments au réseau public de collecte. Lorsque ce raccordement n'est pas réalisé ou n'est pas effectif, l'autorité compétente refuse la demande de permis de construire.

Quel coût ? Le raccordement à l'égout en domaine privé est estimé à environ 2 000 €/logement.

Calendrier	2011	2012	2013	2014	2015

Qui peut m'aider techniquement et financièrement pour mettre en œuvre cette action ?

Comment évaluer les bénéfices apportés ?

Où est-il nécessaire de mettre en œuvre cette action ?

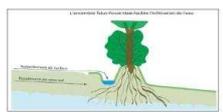
Haies anti-érosives
Définition : espaces, surfaces ou linéaires herbacés et/ou boisés dont le rôle est d'intercepter les flux d'eau et de substances afin de protéger les milieux aquatiques. Les différents types de zones, dépendent de :

- Les chemins entrecroisés de talweg ;
- Les prairies permanentes ;
- Les fûches ;
- Les chemins enherbés ;
- Les talus ;
- Les haies ;
- Les bois et bosquets ;
- La ripisylve.

Objectif des zones tampons - Ces dispositifs permettent :

- le ralentissement et l'écoulement du ruissellement sur le bassin versant ;
- de fixer les matières en suspension ;
- de limiter le transfert des polluants (fertilisants organiques et minéraux, produits phytosanitaires) vers les milieux aquatiques ;
- d'infiltrer et dégrader les substances grâce à la zone racinaire ;
- de diminuer les risques de contamination directe des cours d'eau lors de l'application de produits phytosanitaires.

Conseil : ils sont à positionner préférentiellement en bordure de cours d'eau (ripisylve, bandes enherbées), le long des rives d'un plan d'eau, et sur tous les secteurs susceptibles d'intercepter le maximum d'écoulements de surface : au sein des parcelles ou en bordure aval de celles-ci, dans les zones où se concentrent le ruissellement, les vallées cultivées...



Source : Université de Sciences agricoles de Gembloux

Haies anti-érosives
Définition et objectifs : Les haies anti-érosives (figure ci-dessous) sont des bandes étroites de végétation dense et érigée, installées selon les courbes de niveau ou en travers d'axes de concentration des eaux. Elles sont constituées de buissons et arbustes et sont souvent associées au système « fossé - talus - haie ». Le bocage est, pour sa part, un réseau plus ou moins maillé de haies dont certains éléments ne sont pas placés selon les courbes de niveau.

Selon la localisation et les modalités d'installation, l'objectif sera :

- de contribuer à réduire l'érosion en nappes et en rigoles ;
- de diriger l'apport en volume et débit des eaux de ruissellement de surface et de subsurface ;
- de favoriser le dépôt de sédiments.

La couche de sol organique, également appelée horizon A, s'épaissit régulièrement depuis l'amont jusqu'à la haie, lorsque celle-ci est située perpendiculairement à la pente : de 30-50 cm, l'épaisseur de l'horizon A peut atteindre 1 m sous la haie. Au-delà, en aval, cette épaisseur diminue sensiblement (moins de 30 cm). La haie empêche donc l'érosion du sol, par un effet mécanique de blocage des particules.

Le bon fonctionnement et l'utilité d'un système de haies seront fonction d'un espacement adéquat entre haies perpendiculaires à la pente.

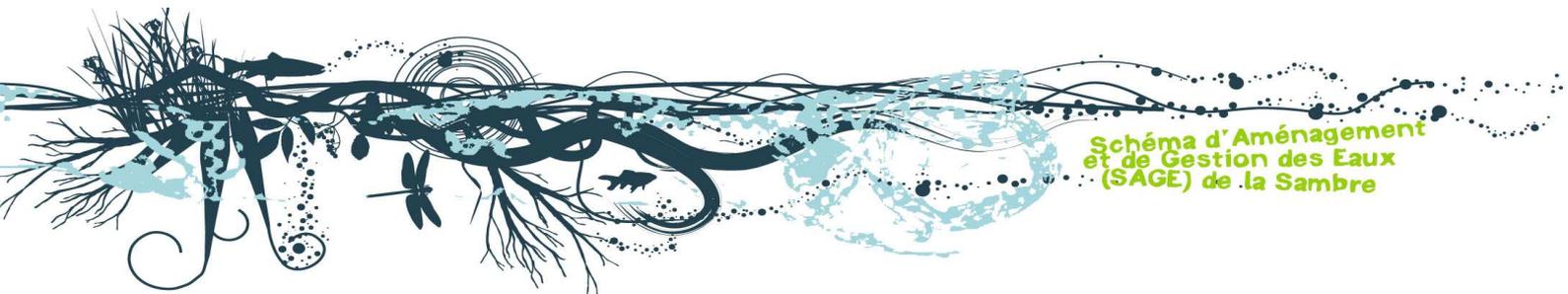
Intérêt : Outre l'intérêt écologique et paysager, la haie apporte une bonne protection du sol par filtration des particules issues de l'érosion des sols et par ralentissement de l'eau. Le maillage bocager est donc particulièrement conseillé pour des zones présentant un risque d'érosion.



Source : Université de Sciences agricoles de Gembloux

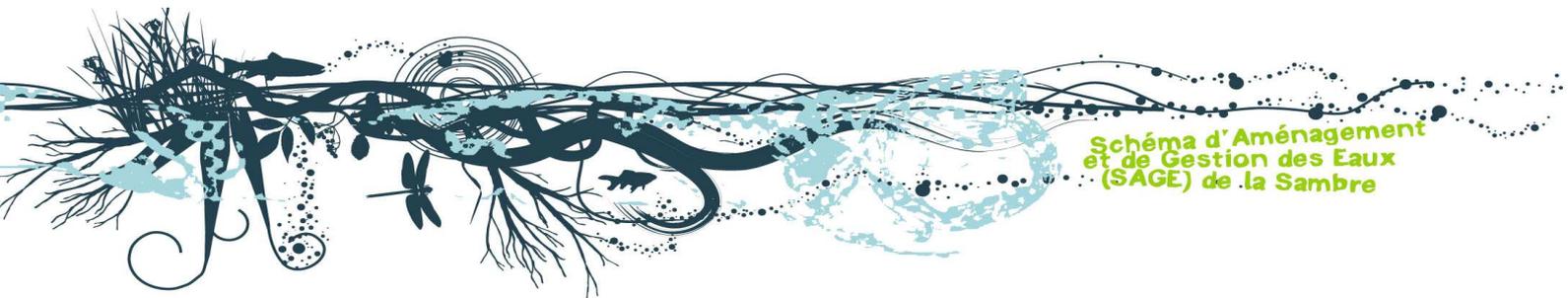
Barrières végétales
Les barrières végétales anti-érosives sont des bandes étroites de végétation dense et érigée, installées selon les courbes de niveau ou en travers d'axes de concentration des eaux. Elles sont en général constituées d'une végétation herbacée. Selon la localisation et les modalités d'installation, l'objectif sera :

Des conseils, exemples techniques de réalisation, le tout en image !

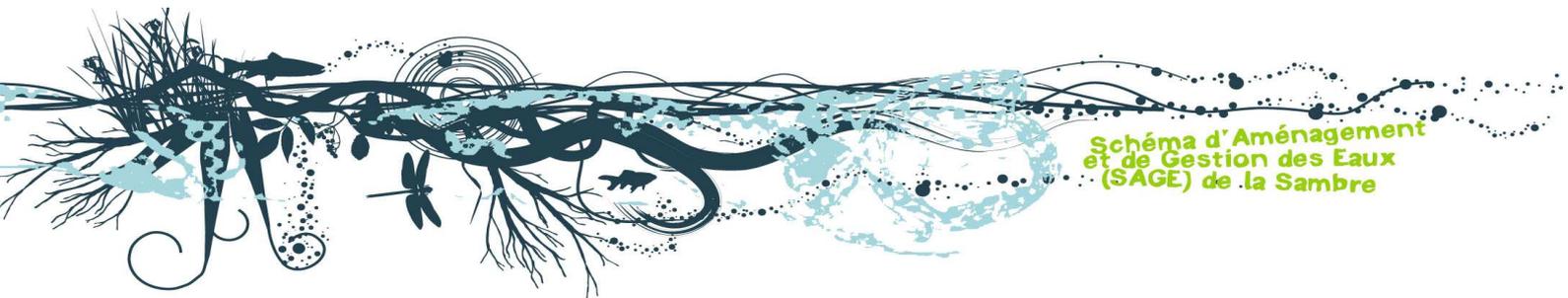


Tableaux récapitulatifs des fiches actions réalisées avec les groupes de travail

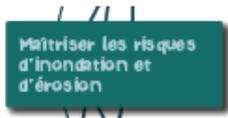
	
Objectif « Lutter contre la pollution d'origine domestique / voiries / espaces verts »	
<i>Réseau d'assainissement</i>	Fiche 1 : Améliorer le taux de raccordement
<i>Raccordement</i>	Fiche 2 : Réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement
<i>STEP</i>	Fiche 3 : Généraliser l'auto-surveillance des stations d'épuration et des réseaux
<i>ANC</i>	Fiche 4 : Réaliser les études de zonages d'assainissement et les inscrire dans les PLU
	Fiche 5 : Réaliser un diagnostic sur les priorités de réhabilitation des systèmes d'assainissements non collectifs
	Fiche 6 : Mettre en œuvre une réflexion sur les services publics d'assainissement non collectif
<i>Sensibilisation</i>	Fiche 7 : Mettre en place des plans de désherbage communal et inciter aux pratiques alternatives aux produits phytosanitaires
Objectif « Lutter contre la pollution d'origine industrielle »	
<i>PME / PMI</i>	Fiche 8 : Plan d'action PME / PMI
Objectif « Lutter contre la pollution d'origine agricole »	
<i>Epannage</i>	Fiche 9 : Réaliser des cartes d'aptitudes des sols à l'épandage à l'échelle communale
<i>Lutte contre l'érosion</i>	Fiche 10 : Mettre en œuvre des pratiques de lutte contre l'érosion
<i>Sensibilisation / agriculteurs</i>	Fiche 11 : Sensibilisation du monde agricole à l'évolution de ses pratiques
	Fiche 12 : Inciter le monde agricole aux pratiques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires
	Fiche 13 : Inciter à la conversion à l'agriculture biologique



	
Objectif « Sauvegarder les milieux humides et aquatiques » :	
<i>Inventaire</i>	FAC 14 : Inventaire communal des ZH
<i>Sensibilisation</i>	FAC 15 : Information et sensibilisation des propriétaires sur les fonctionnalités des ZH et la restauration de ZH
Objectif « Préserver et améliorer la fonctionnalité et la qualité biologique des cours d'eau » :	
	FAC 16 : Restaurer les fonctionnalités potentielles du lit majeur a : « Frayère à brochet à aménager » b : « Création de zone tampon pour des flux de bassin versant » c : « Restauration de zone humide »
	FAC 17 : Reconnecter le lit mineur et le lit majeur / Renaturation de cours d'eau recharge en granulat
Objectif « Lutter contre les espèces invasives » :	
	FAC 18 : Lutter contre les espèces invasives a : « Retrait de végétation aquatique envahissante » b : « Retrait de végétation exotique envahissante de berge »
Objectif « Protéger et réhabiliter la qualité physique des cours d'eau » :	
<i>Lit mineur</i>	FAC 19 : Restauration des habitats a : « Renaturation de cours d'eau recharge en granulat et blocs » b : « Renaturation de cours d'eau réduction de section »
<i>Lit mineur</i>	FAC 20 : Restauration de la dynamique des écoulements a : « Embâcle et obstacle dans le lit à retirer » b : « Reméandrage de cours d'eau »
<i>Lit mineur et berges</i>	FAC 21 : Lutter contre la dégradation des berges et du lit mineur a : « Clôture à installer » b : « Abreuvoir à aménager » c : « Protections de berges » d : « Plantations de ripisylve » e : « Retalutage de berges »
<i>Ripisylve</i>	FAC 22 : Lutter contre la dégradation des berges et du lit mineur / Entretien de la végétation riveraine



Maîtriser les risques
d'inondation et
d'érosion

	
Objectif « Favoriser l'infiltration de l'eau pluviale et diminuer le ruissellement » :	
<i>Infiltration</i>	FAC 24 : Favoriser les techniques de gestion alternatives en milieu urbain
<i>Infiltration</i>	FAC 25 : Maîtriser les écoulements au niveau des voiries
Objectif « Préserver et rétablir les zones d'expansion des crues » :	
ZEC	FAC 26 : Zones d'Expansion des Crues

AIBES
ANOR
ASSEVENT
AULNOYE-AYMERIES
AVESNELLES
AVESNES-SUR-HELPE
BACHANT
BAIVES
BARZY-EN-THIERACHE
BAS-LIEU
BAZUEL
BEAUFORT
BEAUREPAIRE-SURSAMBRE
BEAURIEUX
BERELLES
BERGUES-SUR-SAMBRE
BERLAIMONT
**BEUGNIES
BOUE**
BOULOGNE-SUR-HELPE
BOUSIGNIES-SUR-ROC
BOUSSIERES-SURSAMBRE
BOUSSOIS
CARTIGNIES
CATILLON-SUR-SAMBRE
CERFONTAINE
CHOISIES
CLAIRFAYTS
CLAIRFONTAINE
COLLERET
DOUSLRE
DAMOUSIES
DIMECHAUX
DIMONT
DOMPIERRE-SUR-HELPE
DOURLERS
ECCLES
ECLAIBES
ECUELIN
ELESMES
EPPE-SAUVAGE
ETREUX
ETROEUNGT
FEIGNIES
FELLERIES
FERON
FERRIERE-LA-GRANDE
FERRIERE-LA-PETITE
FESMY-LE-SART
FLAUMONTWAUDRECHIES
FLOURSIES
FLOYON
FONTAINE-AU-BOIS
FONTENELLE
FOURMIES
GLAGEON
GRAND-FAYT
HANNAPES
HARGNIES
HAUT-LIEU
HAUTMONT
HESTRUD

JEUMONT
LA FLAMENGRIE
LA GROISE
LA LONGUEVILLE
LANDRECIÉS
LAROUILLES
LE FAVRIL
LE NOUVION-ENTHIERACHE
LEVAL
LEZ-FONTAINE
LIÉSSIES
LIMONT-FONTAINE
LOCQUIGNOL
LOUVROIL
MARBAIX
MAROILLES
MARPENT
MAUBEUGE
MAZINGHIEN
MONCEAU-SAINT-WAAST
MOUSTIER-EN-FAGNE
NEUF-MESNIL
NOYELLES-SUR-SAMBRE
OBRECHIES
OHAIN
OISY
ORS
PAPLEUX
PETIT-FAYT
PONT-SUR-SAMBRE
PRISCHIES
QUIÉVELON
RAINSARS
RAMOUSIES
RECQUIGNIES
REJET-DE-BEAULIEU
RIBEAUVILLE
ROCQUIGNY
ROUSIES
SAINS-DU-NORD
SAINT-AUBIN
SAINT-HILAIRE-SURHELPE
SAINT-MARTIN-RIVIERE
SAINT-REMY-CHUSSEE
SAINT-REMY-DU-NORD
SARS-POTERIES
SASSEGNIES
SEMERIES
SEMOSIES
SOLRE-LE-CHATEAU
SOLRINNES
TAISNIERES-ENTHIERACHE
TRELON
VENEROLLES
VIEUX-MESNIL
WALLERS-EN-FAGNE
WASSIGNY
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE
WIGNEHIES
WILLIES

Avec le concours financier de :



Maison du Parc
Grange D'imière
4, cour de l'abbaye - BP11203
59550 MAROILLES
Tél : 33+(0)3 27 77 51 60
Fax : 33+(0)3 27 77 51 69
contact@parc-naturel-avesnois.fr
N50° 8' 0.9234" E3° 45' 32.472"
www.parc-naturel-avesnois.fr

Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du soutien financier du Conseil régional Nord-Pas de Calais, du Conseil général du Nord et de l'Etat Français

Conception graphique : Parc naturel régional de l'Avesnois
Photos : Parc naturel régional de l'Avesnois (Marc Grzemeski)
Imprimé sur Satimat Green (60%FSC - 40% recyclé)

www.sage-sambre.fr